

Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 08.05.2026

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis 05/2026 Adhésion à la Coopérative Arrobroye et demande de crédit pour l'équipement pour l'irrigation des terres agricoles communales louées aux agricultrices et agriculteurs payernois.**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée d'étudier le préavis 05/2026 était composée des Conseillères et Conseillers communaux suivants :

- Stéphanie SAVARY
- Christian MARGUET (en remplacement de Sandra SAVARY)
- Jean-Claude VILLIGER (en remplacement de Pascal SAVARY)
- Patrice LORIMIER, excusé, non remplacé
- Yannick MOSER
- Serge GROGNUZ
- Adrian KOCHER (confirmé président-rapporteur)

La Commission s'est réunie à une reprise, le 7 mai 2026 avec 6 commissaires présents et 1 excusé, non remplacé.

En seconde partie de séance, Monsieur le Municipal Jacques Henchoz et Monsieur David Bapst, Vice-président d'Arrobroye, ont rejoint la Commission pour répondre aux questions soulevées par les membres de la Commission. Nous remercions nos interlocuteurs pour leur grande disponibilité et pour la clarté des informations fournies.

### **Préambule :**

La Commune de Payerne est propriétaire de surfaces agricoles qu'elle met en location auprès d'agricultrices et d'agriculteurs payernois.

Une société coopérative Arrobroye a été constituée en date du 4 décembre 2025. Elle a pour projet une irrigation intercantonale d'envergure basée sur le pompage d'eau du lac de Neuchâtel à Estavayer-le-Lac.

Afin de permettre aux agriculteurs payernois de bénéficier de ce projet, notre Commune souhaite adhérer à la Coopérative Arrobroye. Cette adhésion implique également un investissement financier de la Commune de Payerne.

### **Analyse :**

Notre Commission s'est penchée sur les points non financiers du présent préavis.

Dans une première étape, nous avons cherché à clarifier comment le périmètre des parcelles avait été défini.

Arrobroye n'a pas fait de démarchage proactif auprès des propriétaires de terrain. De nombreuses communications sont parues dans la presse et des séances d'information ont eu lieu.

Ce procédé s'est fait en plusieurs étapes et le périmètre n'est pas encore définitif. Toutefois, à ce jour, 170 agriculteurs, 13 communes, 1 société de propriétaire et ArmaSuisse sont les interlocuteurs d'Arrobroye. Il est à noter que le préavis mentionne un chiffre de 16 communes. Ce chiffre est erroné et il n'y pas eu de retrait de communes de ce projet. A ce jour, une commune n'a pas encore confirmé sa volonté de participer et figure toujours dans les 13 communes.

Pour des raisons techniques et/ou financières, il n'est pas possible d'irriguer toutes les parcelles communales (irrigation abandonnée). Dans ce cadre et sur le territoire de la Commune de Payerne la majorité des parcelles communales (361.78h sur 498.16h, donc 72.62%) sont irrigables.

Pour les parcelles non irriguées ou abandonnées, des discussions ont eu lieu avec les exploitants, car le prix de location dépend de divers critères liés à la terre.

La Commune mentionne vouloir retirer les parcelles louées si l'agricultrice ou l'agriculteur ne veut pas payer le supplément lié à l'irrigation. A ce jour, aucune clause en lien avec l'irrigation ne figure dans les baux à loyer. De fait, la Commune devra absolument revoir ses baux à loyer pour toutes les échéances à venir.

La question d'un risque de restrictions d'arrosage / de droit de pomper dans le lac a également été soulevée. Selon les informations obtenues, une étude a été faite par le Canton et le pompage n'aura aucune influence sur le niveau des 3 lacs de Neuchâtel, Morat et Bienne. D'ailleurs, le niveau de ces 3 lacs est géré « par l'homme » via le barrage de Hagneck.

Avec la Commune d'Estavayer-le-Lac, une convention a été signée concernant le pompage dans le lac. Cette convention a été validée, en date du 25 février 2026, lors de la séance du Conseil général.

Comme les futures installations seront la propriété d'Arrobroye, la question des servitudes foncières a également été soulevée. Ces inscriptions seront gérées par la Coopérative. Le coût lié a été chiffré et prévu dans le projet.

Finalement, le devenir de l'actuel Syndicat d'arrosage a également été abordé. Cette question n'est pas réglée à ce jour et il n'est pas exclu que ce dernier intervienne dans le cadre de la gestion opérationnelle des futures irrigations.

### **Conclusions :**

La Commission a donc été convaincue de la nécessité de l'adhésion de la Commune de Payerne à la Coopérative Arrobroye.

En effet, la Commune de Payerne est propriétaire de surfaces agricoles et une exploitation optimale de ses terres passe par la possibilité d'irrigation de ces dernières.

La solution proposée par la Coopérative Arrobroye, via un pompage d'eau du lac de Neuchâtel à Estavayer-le-Lac, fait sens et semble adaptée.

Un comité de pilotage a conduit des études sur plusieurs années en collaboration avec les agricultrices et agriculteurs, des représentants des Cantons de Vaud et de Fribourg, les Communes et les propriétaires privés afin de définir le périmètre des parcelles irrigables. Dans ce cadre, autant des critères techniques et financiers ont été pris en compte.

La Coopérative Arrobroye a été créée et ses statuts acceptés le 4 décembre 2025. De ce fait, notre Commission a estimé qu'il n'est pas de son ressort de se prononcer sur ce point. En effet, comme la Commune, via sa Municipalité, souhaite adhérer à Arrobroye, elle doit accepter les statuts. Dans le cas contraire, la Commune n'aurait pas dû solliciter son adhésion.

Notre Commission souhaite encore attirer l'attention de la Commune sur le fait qu'il faudra, lors des renouvellements de baux, adapter ces derniers avec la possibilité de dénoncer le bail si l'agricultrice ou l'agriculteur ne veut pas payer la location supplémentaire en lien avec l'arrosage.

Pour finir, les aspects financiers ayant été traités par la Commission des finances, notre Commission n'a pas pris en considération ces éléments du présent préavis.

En conclusion et pour tous ces motifs, la Commission chargée d'étudier le préavis 05/2026 vous prie, à l'unanimité de ses membres, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

## Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis no 05/2026 de la Municipalité de Payerne du 18 février 2026 ;
- ouï** le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### décide

- Article 1 :** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 2'165'253.- pour l'équipement d'irrigation des terres agricoles communales louées aux agricultrices et agriculteurs payernois ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr.2'165'253.-- ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 2'165'253.-- relatif à la subvention d'investissement accordée, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à adhérer à la Coopérative Arrobroye en acquérant une part sociale de Fr. 100.--.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission :



Adrian Kocher, président-rapporteur